

**DELIBERATION 2020-34**

LE QUATRE JUIN DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-NEUF MAI DEUX-MILLE VINGT.

**PRESENTS :** MME GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - MME VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – MME OMS ML. - MME FASSIO I. - MME MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - MME FAVRE-MERCURET R. – M. PETI E. – MME LOPEZ MF. – MME MAUREL P. – MME BADOUIN E. – MME RENARD S. – M. ILLAN G. – MME LUGAND H. – MME FABRY V. – M. RIO F. -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. MARTIN-LAVAL B. procuration à MME MAUREL P. – M. SCIALOM D. procuration à M. MERLIN D. – M. MASSON M. procuration à M. RIO F. – MME VACQUIE S. procuration à MME GUIRAUD I. – MME SALOMON ML. Procuration à MME FABRY V. – M. VERNAY P. procuration à MME VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. – MME ESCRIG

**ABSENTS :** M. CARABASSE P.

Madame LUGAND H. a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Convention avec l'Education nationale relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire**

Dans le contexte d'épidémie de COVID-19, la reprise des cours consécutive à la période de confinement se fait selon un protocole sanitaire très strict. Celui-ci induit notamment une présence limitée des élèves face à leur professeur, en raison de la limitation d'enfants dans les groupes.

Ceci pose la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne sont pas en présence de leurs enseignants.

La Ville de Saint Jean de Védas a répondu à cette problématique en mettant en œuvre, dès le 11 mai 2020, un système d'accueil scolaire Mairie mutualisé avec le fonctionnement des écoles, grâce à une collaboration avec les directeurs des écoles. Ce dispositif d'accueil alterné des élèves entre les écoles et les accueils municipaux a reçu un avis très favorable de l'Inspection de L'Éducation Nationale.

Dans une logique de renfort de ce partenariat, le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, propose une convention afin de compléter le travail en classe ou à distance.

Les activités proposées par la municipalité, ou les intervenants qu'elles missionnera, s'inscriront dans le cadre du projet Sport, Santé, Culture, Civisme (2S2C). Ainsi, elles participeront à la resocialisation et au renforcement de la confiance en soi après la période de confinement.

Parallèlement, l'État s'engage à soutenir la municipalité dans la mise en place de ce dispositif notamment en mettant à disposition des outils et des ressources, mais aussi en participant à la prise en charge d'une partie des coûts.

La présente délibération propose d'autoriser la signature de cette convention.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'idée d'un partenariat avec l'Éducation Nationale dans le cadre du projet 2C2S ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas

